

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS:

www.caue-martinique.com 0596 70 10 10 concours-photo@caue-martinique.com



Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Martinique situé au 31 avenue Pasteur –

97200 FORT DE FRANCE, organise avec le soutien de la Direction des Affaires Culturelles de la Martinique (DAC) un concours photo sur le thème : « Je photographie mon patrimoine bâti ». Ce concours, qui s'inscrit dans le cadre de « 2018, Année européenne du patrimoine culturel », a pour objectif de permettre à tout un chacun de partager sinon de proposer, à travers ses photographies, ce qu'il considère comme étant un élément du patrimoine bâti martiniquais, reconnu ou pas. C'est-à-dire, ce qui représente selon lui un ou des biens présentant une valeur patrimoniale dont il faut garantir la pérennité.

Ces éléments pourront être photographiés de jour comme de nuit.

Article 2 : Durée du concours et inscription

Ce concours débutera le vendredi 14 septembre 2018 et prendra fin le 16 janvier 2019 à minuit.

Les inscriptions se feront du 14 septembre 2018 au 15 octobre 2018 en renvoyant au CAUE, la fiche d'inscription téléchargeable, dûment complétée, à l'adresse :

concours-photos@caue-martinique.com

La fiche d'inscription est à télécharger à l'adresse :

www.caue-martinique.com

Article 3: Conditions de participation

Ce concours photo est ouvert à toute personne physique résidant en Martinique.

Deux catégories sont définies :

- Une catégorie « Scolaires » permettant aux établissements scolaires primaires de présenter leur sélection de clichés (à raison de trois clichés par classe).
- Une catégorie « Tout public » pouvant comprendre des mineurs concourant à titre individuel.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être fournie pour y participer.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels.

De même sont exclus les organisateurs, les partenaires et membres du jury.

La participation à ce concours photo implique l'entière acceptation de ce règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Le CAUE et le jury du concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants garantissent qu'ils sont l'auteur des photographies et que les œuvres proposées sont originales et inédites. Ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à leurs œuvres.

Les participants garantissent que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/

ou des lieux photographiés. Ils s'engagent à demander, le cas échéant, les autorisations nécessaires de la/ou des personne(s) photographiée(s) et/ou des propriétaires des lieux privés pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés telles que le prévoit le présent règlement.

Le concours ayant pour but de mettre en valeur le patrimoine bâti martiniquais tel que le perçoit le candidat, toute œuvre qui ne répondrait pas à cette condition sera refusée pour le concours.

Chaque participant à ce concours n'a doit qu'à une seule inscription.

Il s'engage à envoyer 3 photographies maximum dont il déclare en être l'auteur et accepte qu'elles soient exploitées et apparaissent dans les publications ou sur tous supports produits par le CAUE de la Martinique.

La participation à ce concours se fait uniquement par voie électronique. Les photographies numériques devront être envoyées à l'adresse courriel suivante : concours-photos@caue-martinique.com

Article 4 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant la participation :

- · les inscriptions incomplètes,
- · les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- · les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département de la Martinique,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés.
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraire aux bonnes mœurs.
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées sera considérée comme nulle par les organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute participation envoyée sans la précision du lieu de la prise de vue ne pourra être acceptée.

Article 5 : Validité des photographies

Les photographies doivent être accompagnées des documents dûment complétés qui seront transmis aux participants après validation de leur inscription :

- Attestation sur l'honneur,
- Présentation des photographies
- Cession des droits d'auteur,

- Autorisation d'utilisation de l'image.

Les photos devront être numériques, au format JPEG (prises avec un appareil photo, un téléphone, une tablette...), avec une orientation en « paysage ».

Elles pourront être en noir et blanc ou en couleur.

Pour garantir le meilleur rendu possible des photographies, il est conseillé d'avoir une résolution minimale de 3 Mégapixels (3 Mo) et 300 dpi.

Les photographies ne pourront être que légèrement retouchées (recadrage, luminosité, saturation,...). Les photographies dont les retouches seraient trop visibles et/ou trop importantes seront éliminées.

Article 6: Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). Le CAUE de la Martinique pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'il aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le CAUE de la Martinique s'engage à faire apparaître le nom du photographe, ou son pseudonyme, ou celui de l'école et de la classe, pour chaque cliché utilisé.

Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par le CAUE de la Martinique. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours.
- l'originalité de la photographie,
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique...

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury.

Le Jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par email et/ou par téléphone d'après les données fournies lors de leur inscription à l'adresse concours-photos@caue-martinique.com

Article 8 : Récompense des lauréats

Chaque lauréat verra sa photographie publiée sur le site du CAUE Martinique pour l'année 2019. Un portrait du lauréat pourra accompagner le cliché, avec son accord.

Une invitation spéciale sera envoyée aux lauréats pour participer à la remise du prix. En cas d'empêchement, le lauréat pourra se faire représenter. Sinon, les organisateurs lui adresseront son prix par envoi postal en recommandé.

Les identités des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication du CAUE et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet partenaires. Si les lauréats souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces sites, ils devront faire parvenir au CAUE de la Martinique une demande expresse lors de l'envoi de leur candidature et pourront alors proposer un pseudonyme.

Article 9 : Suite donnée au concours

Les photographies retenues pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site du CAUE Martinique et éventuellement d'une exposition.

Article 10: Droits photo et autorisations

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent: la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 11: Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision en dernier recours du Président du CAUE de la Martinique quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement.

Article 12: Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE de la Martinique se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.



Fiche d'inscription

A retourner au CAUE

avant le 15 octobre 2018 minuit à l'adresse concours-photos@caue-martinique.com

Nom:	
Prénom:	
Adresse:	
Tél:	
Email:	
Date de naissance :	
Déclare participer au concours photo « Matjoukan pris connaissance du règlement et en respecter to	n mwen : je photographie mon patrimoine bâti » et avoir outes les clauses.
À	le
Écrire « lu et approuvé »	
Signature	
Autorisation parentale po	our les personnes mineures :
Je soussignée(e) atteste donner mon autorisation pour la partic photographie mon patrimoine bâti ».	responsable légal de cipation au concours photo « Matjoukann mwen : je
À	le
Écrire « lu et approuvé »	
Signature	



Attestation sur l'honneur

A retourner au CAUE

<u>au plus tard le 16 janvier 2019</u> à minuit à l'adresse concours-photos@caue-martinique.com

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo « Matjoukann mwen : je photographie mon patrimoine bâti » et d'en respecter les termes ;
- atteste que je suis bien (cocher la case correspondante) :
□ le participant majeur de ce concours ;
□ le représentant légal du mineur participant à ce concours : Nom, Prénom du mineur :
Fait à le
Signature du participant (ou du représentant légal)



Présentation des photographies

A retourner au CAUE

<u>au plus tard le 16 janvier 2019</u> à minuit à l'adresse concours-photos@caue-martinique.com

PHOTO 1	PHOTO 2	PHOTO 3
Titre de la photo proposée :	Titre de la photo proposée :	Titre de la photo proposée :
Lieu de la prise de vue obligatoirement en Martinique):	Lieu de la prise de vue obligatoirement en Martinique):	Lieu de la prise de vue obligatoirement en Martinique):
Commentaire de la photo (150 mots maximum) – (facultatif)	Commentaire de la photo (150 mots maximum) – (facultatif)	Commentaire de la photo (150 mots maximum) – (facultatif)



Cession des droits d'auteur & Autorisation d'utilisation de l'image

A retourner au CAUE

au plus tard le 16 janvier 2019 à minuit à l'adresse concours-photos@caue-martinique.com

Concours-priotos@cade-martinique.com
Je soussigné(e) :
Demeurant :
Autorise le CAUE de la Martinique à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mes photographies réalisées dans le cadre du concours photo « Matjoukann mwen : je photographie mon patrimoine bâti » ainsi qu'à exploiter mes clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de sensibilisation des publics à l'environnement.
Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur tous les supports crées et validés par le CAUE dans le cadre de sa mission de sensibilisation des Martiniquais à leur cadre de vie.
Fait à , le
Signature (précédé de la mention lu et approuvé)

Rappel de l'article 3 du règlement du concours :

Les participants garantissent qu'ils sont l'auteur des photographies et que les œuvres proposées sont originales et inédites. Ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à leurs œuvres.

Les participants garantissent que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux photographiés, demandant les autorisations nécessaires de la/ou des personne(s) photographiée(s) et/ou des propriétaires des lieux privés pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). Le CAUE de la Martinique pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'il aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le CAUE de la Martinique s'engage à faire apparaître le nom du photographe, ou son pseudonyme, pour chaque cliché utilisé.



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

www.caue-martinique.com 0596 70 10 10 concours-photo@caue-martinique.com



Du vendredi 14 septembre 2018 au 16 janvier 2019 à minuit. Inscriptions : du 14 septembre 2018 au 15 octobre 2018 à l'adresse concours-photos@caue-martinique.com. Renseignements : www.caue-martinique.com.